

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

18 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Madame Sylvie BINGLER, Audrey FARAUT, Messieurs Jean-Michel LEFRANCOIS, Benjamin LATORRE et Jean-Christophe MANET

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Christophe CHEVALLIER, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Bertrand GENEVEY et Monsieur Benjamin LATORRE donne pouvoir à Monsieur Roland GENEVEY pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand GENEVEY

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2025

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Bertrand GENEVEY est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance du 20 mai 2025, suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-19 D.R.C 7.2.3

Objet : Tarifs garderie périscolaire

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs afférents au service garderie périscolaire du R.P.I. Toutes Aures. Elle rappelle les tarifs actuels :

Quotient familial inférieur à 600	0.90 € par demi-heure
Quotient familial entre 600 et 850	1.10 € par demi-heure
Quotient familial supérieur à 850	1.30 € par demi-heure

La commission école propose d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Quotient familial inférieur à 600	1.00 € par demi-heure
Quotient familial entre 600 et 850	1.20 € par demi-heure
Quotient familial supérieur à 850	1.40 € par demi-heure

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi définie
Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Adopte les tarifs applicables aux activités périscolaires tels que définis ci-dessus
- Dit qu'ils entreront en vigueur le jour de la rentrée scolaire 2025/2026

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

Délibération n° 2025-20 D.R.C 7.10.2

Objet : Tarif soirées festives organisées par la commune

Madame le Maire informe l'assemblée que pour les festivités organisées par la collectivité, il convient de fixer les prix de vente des repas, restauration rapide ainsi que les tarifs des boissons. Une délibération en date du 9 juin 2023 fixe ces tarifs, il convient de réviser les tarifs en cours.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** le prix des repas entre 13 euros et 25 euros en fonction de la composition des repas servis
- **FIXE** comme suit le prix de vente des produits de restauration rapide :
 - ❖ Popcorn : 2.00 €
 - ❖ Chips (le sachet) : 0.50 €
 - ❖ Crêpes au sucre : 1.50 €
 - ❖ Crêpes gourmandes / Confiture, chocolat : 2.00 €
 - ❖ Barquettes de frites 2.50 €
 - ❖ Hot Dog : 2.50 €
 - ❖ Grillades, brochettes 4.00 €
 - ❖ Merguez, godiveaux 2.50 €
- **FIXE** comme suit le prix de vente des boissons proposées :
 - ❖ Vin Blanc/Rouge/Rosé :
 - Le verre : 2.00 €
 - Bouteille : 10.00 €
 - ❖ Clairette :
 - La bouteille : 10.00 €
 - ❖ Bière :
 - Le Galopin : 1.50 €
 - Le Demi : 2.50 €
 - Le Pichet : 10.00 €
 - ❖ Eau :
 - La bouteille de 50 cl : 1.00 €
 - ❖ Eau Pétillante, Coca-cola, Ice tea, orangina... :
 - Le verre : 1.50 €
 - La canette : 2.50 €
 - ❖ Café, Thé : 1.00 €
- **DIT** que ces tarifs seront valables à compter du 01 juillet 2025
- **DIT** que les sommes recueillies (produits de restauration) et (boissons) seront intégralement versées au compte de la régie « Manifestations diverses » de la Commune de Saint Geoirs.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Délibération : 2025-21 D.R.C. 7.4.2 :

Objet : Révision des loyers appartement A, B et C place Saint-Georges

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés place Saint-Georges sont révisés annuellement.

Elle propose de ne pas augmenter les loyers pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à 13 voix pour dont 4 pouvoirs et 1 abstention

- **De ne pas appliquer** l'indice de révision des loyers pour les logements 12, 18 et 20, place Saint-Georges
- **Donne** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

- Incivilités :

La commune constate des dégradations récurrentes au niveau du terrain multisports au village et de l'espace petite enfance à Cours (grille de l'école arrachée, toilettes cassées, déchets laissés sur place et dans la cour de l'école). Les élus décident d'informer sous la forme d'un affichage les risques encourus et la condamnation du site si les dégradations perdurent.

- Travaux de rénovation mairie église préaux arrière cours requalification de la place :

La première réunion de chantier et prévue pour le 30 juin 2025.

Fin de séance à 20h50

À Saint-Geoirs, le 24 juin 2025

Nadine GRANGIER, Maire



